

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **7 mai 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Est absent le conseiller Douglas Beard.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-05-069

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
7 MAI 2012, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 16 AVRIL 2012
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois d'avril 2012
 - 5.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1er janvier au 31 mars 2011 et 2012
 - 5.3 Autorisations de dépenses
 - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
 - B) Acquisition d'équipements extérieurs : parc, terrain de jeux et bibliothèque
 - C) Station d'épuration : installation paratonnerres
 - D) Bibliothèque : assemblée annuelle 2012
 - E) AFEAS : aide financière pour le souper Gala-hommage aux bénévoles
 - F) Corporation des Francs : aide financière réparation rue Farand
6. RÉGLEMENT
 - 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement N° 576 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 Cession courbe Mareuil
 - 7.2 Octroi de contrat : rechargement
 - 7.3 Révision règlements d'urbanisme : honoraires supplémentaires
 - 7.4 Centre Eugène-Caillé
 - A) Mandat architecte
 - B) Demande de subvention au PIQM
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 Destruction des dossiers semi-actifs échus en 2012
 - 8.2 Bibliothèque : fermeture pour la période estivale
 - 8.3 Demande d'un conseiller : avis juridique
 - 8.4 Indexation des droits exigibles : célébration mariage civil ou union civile
 - 8.5 MTQ : reddition de comptes 2011 relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 8.6 Dérogation mineure : 418, chemin du Lac
 - 8.7 CPTAQ : 15B-P rang 9
 - 8.8 FQM : appui pour adoption du projet de loi N° 14
 - 8.9 CRÉ : appui de la candidature de la ville de Drummond pour les Jeux du Québec à l'hiver 2015
9. DIVERS
 - 9.1 Fête nationale : écoévénement
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport dépenses autorisées par les fonctionnaires
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 16 AVRIL 2012

2012-05-070

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des 2 et 16 avril 2012 soient approuvés tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS D'AVRIL 2012

2012-05-071

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois d'avril 2012, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>1 151 340,09 \$</u>
Taxes	300 258,24 \$
Protection incendie	5 777,76 \$
Permis et dérogation	1 510,00 \$
Subvention – Entretien réseau routier	10 000,00 \$
Imposition carrière / sablière	6 341,00 \$
Entente préventionniste – St-Lucien	1 811,29 \$
Refinancement règlement emprunt et bibliothèque	823 961,66 \$
Autres revenus	1 680,14 \$
<u>Dépenses</u>	<u>120 536,95 \$</u>
Rémunération régulière	17 351,53 \$
Rémunération incendie	5 239,71 \$
Factures déjà payées	22 183,12 \$
Factures à payer	75 762,59 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2011 ET 2012

La mairesse dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 et 2012. Un exemplaire de cet état est remis aux conseillers.

5.3 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2012-05-072

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Claude Lebel soit remboursé pour ses frais de déplacement à Drummondville et à Sherbrooke qui s'élèvent à 80,64 \$ et qui ont été engendrés dans le cadre des formations en zonage agricole et sur le traitement des eaux usées.

Adoptée.

B) ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS : PARC, TERRAIN DE JEUX ET BIBLIOTHÈQUE

2012-05-073 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'acquisition de divers équipements extérieurs (poubelle à déchets, bac à récupération, banc de joueurs, support à vélos, table, cendrier mural) au coût approximatif de 12 767,75 \$ plus le transport et les taxes applicables.

Adoptée.

C) STATION D'ÉPURATION : INSTALLATION PARATONNERRES

2012-05-074 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que Claude Bourque électrique inc. soit mandaté pour l'installation de 4 paratonnerres sur le bâtiment de la station d'épuration des eaux usées au coût approximatif de 2 150,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

D) BIBLIOTHÈQUE : ASSEMBLÉE ANNUELLE 2012

2012-05-075 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse, Joëlle Cardonne, et le répondant municipal de la bibliothèque, Claude Lebel, soient autorisés à participer à l'assemblée annuelle du Réseau Biblio le 2 juin 2012 à Nicolet.

QUE la Municipalité paie les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Adoptée.

E) AFEAS : AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUPER GALA-HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'est pas conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-076 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'aide financière pour le souper Gala-Hommage aux bénévoles soit refusée.

Adoptée.

F) CORPORATION DES FRANCS : AIDE FINANCIÈRE RÉPARATION RUE FARAND

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'est pas conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-077 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'aide financière pour la réparation de la rue Farand soit refusée.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 576 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE pour l'adoption prochaine du règlement n° 576 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Dans le but de respecter les exigences prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe au présent avis.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROJET RÈGLEMENT 576

PROJET RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit d'abord présenté aux employés municipaux et par la suite lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux employés municipaux les 19 avril, 21 avril et 2 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que la présentation d'un projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 7 mai 2012 par le conseiller [REDACTÉ];

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public, a été publié le [REDACTÉ] 2012 par la directrice générale / secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller [REDACTÉ]
Appuyé par le conseiller [REDACTÉ]

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, joint en annexe « A », est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est déposée au dossier de l'employé.

Le directeur général / secrétaire-trésorier remet une attestation au maire à l'effet que tous les employés ont attesté avoir reçu copie et pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le [] 2012.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

PRÉSENTATION DU PROJET AUX EMPLOYÉS	19, 21 avril et 2 mai 2012
AVIS DE MOTION	7 mai 2012
PRÉSENTATION DU PROJET LORS SÉANCE DU CONSEIL	7 mai 2012
AVIS PUBLIC D'ADOPTION	[] 2012
ADOPTION	[] 2012
PUBLICATION	[] 2012
TRANSMISSION AU MAMROT	[] 2012

Annexe « A »

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute Municipalité doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° L'intégrité des employés municipaux;
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3° Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4° La loyauté envers la Municipalité;
Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5° La recherche de l'équité.
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »

Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage.

« Conflit d'intérêts »

Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel.

« Employé »

Tout le personnel régulier, les pompiers, les premiers répondants, le personnel de la bibliothèque et les membres du comité consultatif d'urbanisme.

« Information confidentielle »

Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité.

« Supérieur immédiat »

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° Respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- 4° Agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° Au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – LES AVANTAGES

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général / secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment, lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles et mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – LE RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles ou des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – LA SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général, conformément au règlement n° 559 portant sur les pouvoirs et les obligations du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste, raisonnable et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général / secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général / secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédant s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 CESSION COURBE MAREUIL

CONSIDÉRANT les travaux exécutés sur la route 255 pour la correction de la courbe Mareuil;

CONSIDÉRANT l'utilisation faite de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2007-06-133 adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait l'aliénation de l'assiette de l'ancienne courbe Mareuil à MM. Gilles Deslandes et Simon Francoeur;

CONSIDÉRANT QUE MM. Deslandes et Francoeur s'engageaient à requérir les services d'un arpenteur afin de faciliter la transaction;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, les travaux n'ont pas été complétés;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur est prêt à effectuer les travaux, dont la description technique des lots ou parties de lots devant faire l'objet de la cession;

CONSIDÉRANT QUE seul M. Francoeur n'a pas donné son accord à l'arpenteur afin de procéder aux travaux qui mèneront à la cession des parties de lots;

CONSIDÉRANT QU'un délai de près de 5 ans s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution portant le numéro 2007-06-133;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier auprès de M. Simon Francoeur s'il est toujours intéressé à acquérir, pour moitié, l'assiette de l'ancienne route 255, à la hauteur de la courbe Mareuil, pour la somme de 100,00 \$ plus les frais du notaire et de l'arpenteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut compléter ce dossier et qu'elle a été informée du fait que M. Gilles Deslandes souhaitait régulariser la situation et qu'il était intéressé à se porter acquéreur de la partie des lots qui devait être acquise par M. Francoeur;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-078

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey transmette une demande formelle à M. Simon Francoeur afin qu'il confirme, par écrit, ses intentions quant à l'acquisition ou non de la demie de l'assiette de l'ancienne route 255, à la hauteur de la courbe Mareuil, pour la somme de 100,00 \$ plus les frais du notaire et de l'arpenteur.

Qu'à défaut par M. Simon Francoeur de répondre, par écrit, à la demande de la Municipalité, au plus tard le 22 mai 2012, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey mandate l'arpenteur-géomètre Yves Drolet de la firme Auclair Drolet arpenteurs géomètres, afin qu'il complète les travaux, dont la description technique des lots ou parties de lots qui feront l'objet de la cession.

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey assume la partie des frais de l'arpenteur qui s'élèvent à 771,10 \$ et qui devaient être assumés par M. Francoeur.

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à la vente de la moitié de l'assiette de l'ancienne route 255, à la hauteur de la courbe Mareuil, pour la somme de 871,10 \$ en faveur de M. Gilles Deslandes qui devra toutefois assumer les frais du notaire.

Adoptée.

7.2 OCTROI DE CONTRAT : RECHARGEMENT

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le rechargement.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RECHARGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX Jeudi, 26 avril 2012

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : Adjointe administrative Stéphanie Hinse
Témoins Mathieu Boudreau Milot, municipalité de
Saint-Félix-de-Kingsey
Patrick Vachon, J. Noël Francoeur inc.

Quatre entreprises avaient été invitées à présenter une soumission pour ces travaux.

À 10 h 05, l'adjointe administrative débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission rechargement »

RECHARGEMENT	Excavation Gaston Francoeur inc.	Excavation Jacquylaine inc.	J. Noël Francoeur inc.	Mini-Excavation M.B.
Tarif unitaire granulat concassé Mg20B			14,85 \$	
X Tonnes estimées	4 530	4 530	4 530	4 530
Total, taxes exclues			67 270,50 \$	

Nancy Lussier, *g.m.a.*
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse
Adjointe administrative

CONSIDÉRANT la soumission pour le rechargement reçue et énumérée dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions pour le rechargement de chemins municipaux » du 26 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite pour en vérifier la conformité, incluant les vérifications légales;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-079

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le contrat de rechargement de chemins municipaux soit octroyé à *J. Noël Francoeur inc.* au tarif unitaire de 14,85 \$ par tonne de granulat concassé Mg20B, pour un total de 4 530 tonnes, soit un montant approximatif de 67 270,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de rechargement de chemins municipaux avec le(s) représentant(s) de *J. Noël Francoeur inc.*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.3 RÉVISION RÈGLEMENTS D'URBANISME : HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial prévoyait trois rencontres pour la révision des règlements d'urbanisme (deux sur le zonage et une sur les autres règlements);

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres ont eu lieu uniquement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE deux autres rencontres sont requises pour finaliser le zonage et qu'il serait opportun de prévoir deux rencontres pour les autres règlements;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-080

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal s'engage à déboursier des honoraires supplémentaires pour les réunions qui seront tenues au-delà de la troisième réunion prévue initialement au mandat.

Adoptée.

7.4 CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ

A) MANDAT ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires ont été préparés par Demers Pelletier Architectes en juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les paramètres de rénovations du centre Eugène-Caillé;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-081

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents que la firme Demers Pelletier Architectes soit mandatée pour mettre à jour l'étude visant à établir les paramètres de rénovations et de mise à niveau du centre Eugène-Caillé au coût de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette analyse inclue les activités suivantes :

- rencontre avec le comité de projet afin d'établir les modifications requises;
- modification de l'esquisse d'aménagement;
- ajustement de l'estimation du coût des travaux;
- présence à la séance publique.

QUE la mairesse, Joëlle Cardonne, le conseiller, Louis Lachapelle, la directrice générale, Nancy Lussier et le directeur des travaux publics, Mathieu B. Milot, soient nommés pour faire partie du comité de planification des rénovations du centre Eugène-Caillé.

Adoptée 4 pour, 1 contre.

B) DEMANDE DE SUBVENTION AU PIQM

CONSIDÉRANT QUE le concept du centre Eugène-Caillé doit être amélioré afin d'augmenter le nombre de services offerts ainsi que la tenue d'activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire offrir un service de qualité à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-082

Il est proposé par la conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey présente une demande d'aide financière pour la réfection du centre Eugène-Caillé au programme suivant :

- Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM).

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière agissent comme interlocutrices et soient autorisées, au nom de la Municipalité, à signer tous les documents requis.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DESTRUCTION DES DOSSIERS SEMI-ACTIFS ÉCHUS EN 2012

2012-05-083

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder à la destruction des documents dont le délai de conservation est échu en 2012 tel qu'il est prévu au calendrier de conservation des archives adopté le 20 janvier 2005 par les *Archives Nationales du Québec*.

QUE la destruction des documents soit effectuée par la compagnie *Shred-it*.

Adoptée.

8.2 BIBLIOTHÈQUE : FERMETURE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

2012-05-084

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la bibliothèque Irène-Roy-Label soit fermée, annuellement, lors des vacances de la construction.

Adoptée.

8.3 DEMANDE D'UN CONSEILLER : AVIS JURIDIQUE

Le conseiller Claude Label déclare être le demandeur de l'avis juridique en question et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Label a déposé une demande pour l'obtention de l'avis juridique de juillet 2009 en ce qui a trait à son bâtiment d'élevage inutilisé;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 31 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité peut refuser de communiquer un avis juridique portant sur l'application du droit d'un cas particulier, mais qu'elle peut également donner accès à ce document suivant l'article 9 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE.

2012-05-085

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte de remettre l'avis juridique à M. Label.

Adoptée.

8.4 INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES : CÉLÉBRATION MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement N° 568, relatif à la tarification des droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, prévoit que le montant des droits sera indexé annuellement au premier avril;

CONSIDÉRANT QUE les droits exigibles sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-086

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, les droits exigibles soient de 257,00 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et de 342,25 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, conformément à la publication des tarifs des frais judiciaires dans la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée.

8.5 MTQ : REDDITION DE COMPTES 2011 RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 298 088,00 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-087

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

8.6 DÉROGATION MINEURE : 418, CHEMIN DU LAC

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme quatre bâtiments accessoires localisés au 418, chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le garage et deux remises ont été implantés dans la cour latérale donnant sur rue;

CONSIDÉRANT QUE la troisième remise est implantée dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le garage repose sur une dalle de béton et que les trois remises reposent sur des blocs de béton;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-088

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la dérogation mineure soit acceptée en partie.

Que l'implantation du garage soit acceptée.

Que l'implantation des trois remises soit refusée.

Adoptée.

8.7 CPTAQ : 15B-P RANG 9

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Jean-Guy Bernier s'adresse à la Commission pour faire un échange de terrain afin qu'une superficie de 3 658,5 mètres carrés faisant partie de la décision rendue le 19 février 1997 au dossier 242166 puisse retourner à des fins agricoles où l'on retrouve particulièrement une grange utilisée pour les activités forestières du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'en transférant la même superficie au Nord-ouest du périmètre déjà autorisé au dossier 241166, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture s'étendrait également sur un terrain de 6 719,5 mètres carrés avec la présence toutefois de La petite chapelle St-Gérard et de tous les accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire de 1 353,3 mètres carrés pour compléter le périmètre de 5 011,8 mètres carrés apparaissant sur le plan de l'arpenteur-géomètre Martin Paradis ne représente pas véritablement d'intérêt pour des fins agricoles ou forestières;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de la superficie de 5 011,8 mètres carrés a fait l'objet d'une plantation d'arbres en rangées remontant à plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, le terrain n'a jamais été utilisé à des fins agricoles et les espaces libres entretenus en pelouse;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers que l'on retrouve sur les lieux s'apparentent à des accessoires à la résidence existante du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE La petite chapelle St-Gérard apporte des retombées économiques non négligeables pour la municipalité en raison de sa renommée tant locale que régionale pour la qualité des concerts offerts de la part d'artistes de renom pour des interprétations de musique classique et traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle répond à différents besoins de la communauté dont la tenue de campagne de financement à des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le site est unique en raison de son décor enchanteur et de son aspect bucolique;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors la zone agricole de la municipalité aux fins du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait l'unanimité dans la communauté et de tous les intervenants du milieu y compris les agriculteurs qui sont particulièrement concernés;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraîne aucun impact négatif sur l'utilisation ou le développement des activités agricoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de La petite chapelle St-Gérard à l'intérieur du site visé majoritairement boisé n'aura pas pour effet de rompre davantage l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-089

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie la demande de M. Jean-Guy Bernier et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'échange de terrain afin de retourner à des fins agricoles une superficie de 3 658,5 mètres carrés pour l'intégrer à un terrain de 5 011,8 mètres carrés où se déroule les activités de spectacle de *La petite chapelle St-Gérard* relatif au lot 15B-P du rang 9, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée.

8.8 FQM : APPUI POUR ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 14

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la *Loi sur les mines* propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-090

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable* qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à M^{me} Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

8.9 CRÉ : APPUI DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE DRUMMOND POUR LES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2015

CONSIDÉRANT QUE la venue, à l'hiver 2015, de la Finale des Jeux du Québec à Drummondville, dans la région du Centre-du-Québec, représente à nos yeux une occasion extraordinaire permettant à notre jeunesse de se lier d'amitié, de coopérer, de fraterniser et également de connaître des jeunes des autres régions du Québec pendant les 10 jours de ce grand événement sportif typiquement québécois;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des citoyens de tous les âges et de mettre en valeur la culture de l'endroit, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-091

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de concert avec le milieu organisateur, la région et le sport fédéré, en conformité avec les modalités entendues aux Jeux du Québec, s'engage à :

- appuyer la Ville de Drummondville dans ses démarches pour l'obtention de la 50^e Finale des Jeux du Québec d'hiver 2015;
- promouvoir la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2015. C'est-à-dire informer ses citoyens de la programmation de la Finale des Jeux du Québec.

Adoptée.

9. DIVERS

9.1 FÊTE NATIONALE : ÉCOÉVÉNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey organise la fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut profiter de cet événement pour sensibiliser les participants à l'importance de diminuer la quantité de déchets produite;

CONSIDÉRANT QUE le Bloc Vert, par son service Écovénements, offre d'accompagner les organisateurs pour rendre l'événement plus écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le Bloc Vert dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour faire de la sensibilisation à l'importance de diminuer la quantité de déchets produite;

CONSIDÉRANT QUE le Bloc Vert, par son service Écovénements, offre de faire une caractérisation des matières résiduelles produites pendant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE connaître le contenu des matières résiduelles permettra de mieux planifier le prochain événement;

EN CONSÉQUENCE,

2012-05-092

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le Bloc Vert soit mandaté pour accompagner la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey afin de faire de la prochaine fête nationale un Écoévénement.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2012-05-093

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 50.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.